

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

OROROR

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

OROROR

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

OROROR

33 - INDEMNITES DU PERCEPTEUR POUR LA DUREE DU MANDAT

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que la présente délibération complète et précise la décision en date du 6 novembre 2014

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

REÇU

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

le **22 DEC. 2014**

1 – **DEMANDE** le concours du Receveur de la Commune d'Oron-Sainte-Marie pour assurer des prestations de conseil,

ORON-SAINTE-MARIE
OLORON S^{TE} MARIE

2 – **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

.....

3 – **PRECISE** que cette indemnité annuelle sera calculée, comme précédemment, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel FAGET, Receveur de la Commune Oloron Sainte-Marie, à compter du commencement du mandat de la présente municipalité. En particulier elle s'applique pour l'exercice 2014.

Ainsi délibéré à OLORON-Sie-MARIE, ledit jour 16 décembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 21/12/2014

LE MAIRE,


Hervé LUCBÉREILH

